

# Attestation bailleur

- > Montant de l'impayé de loyer
- > Reprise du paiement du loyer et des charges locatives



Le FSL (Fonds de solidarité pour le logement) peut intervenir sur une dette de loyer et de charges locatives. Cette aide ne pourra être mobilisée que si le demandeur justifie d'une reprise de paiement du loyer résiduel sur les 3 derniers mois consécutifs.

## A compléter par le bailleur social ou le bailleur privé

Je soussigné(e) (Nom prénom ou nom du bailleur social).....

- A compléter par le bailleur social - Dont le siège social est situé : .....
- A compléter par le bailleur privé - demeurant à : .....

Propriétaire du logement situé : .....

Certifie que le/les locataires (renseigner le/les titulaire/s du bail) : .....

Dont le bail est signé depuis le : .....

Case à cocher

A repris le paiement de son loyer résiduel<sup>1</sup> les 3 mois précédents la demande de FSL.

N'a pas repris le paiement de son loyer résiduel les 3 mois précédents la demande de FSL.

Le montant de l'impayé de loyer est de : .....

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ....., le.....

Signature du bailleur :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande de subvention "amélioration de l'habitat". Les destinataires des données sont les services du Département d'Ille-et-Vilaine. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service habitat et cadre de vie.

<sup>1</sup> Le loyer résiduel est la part du loyer qui reste à la charge du locataire après déduction de l'allocation logement.